



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21 (sur les délibérations 2024-06-01 et 2024-06-02) 20 sur les autres

Qui ont pris au vote : 27 (sur les délibérations 2024-06-01 et 2024-06-02) 26 sur les autres

L'an deux mille vingt-quatre et le du mois de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY (présent sur les délibération N°2024-06-01 et N°2024-06-02).

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à Mme Christelle BURRIAT

M. Anthony BICCHIERAI à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Valérie WILLEMART à Mme Cécile BONNEAU

M. Pierre-Valentin VERNHES à M. Maxime MARCHAND

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

Mme Christine BEAULIEU à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

M. Bruno CHAIX

M. Stéphane DETRAY (sur toutes les délibérations après la N°2024-06-02)

A été nommé secrétaire :

M. Philippe GALIZZI

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024

VOTE :

Pour : 26

Contre: /

Abstention : 1 Mme BERTRANDY-CAMPANA

Madame Campana s'abstient car elle n'était pas présente au conseil municipal précédent.

- Information de l'assemblée délibérante sur les décisions du maire prises entre le 4 avril et le 14 juin 2024.

DEC2024-022	Contrat de cession avec NOMADES KULTUR
DEC2024-034	PHOCEA avenant N°2 rénovation CCAS
DEC2024-038	Contrat de cession avec ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE pour les Festiv'Veillées
DEC2024-039	Convention SDIS 13 surveillance des baignades et activités nautiques saison 2024
DEC2024-040	Convention avec la SAOM pour l'analyse des eaux de baignade en situation de crise SAISON 2024
DEC2024-041	Contrat d'entretien mécanique des plages saison 2024
DEC2024-042	Contrat de travaux de renouvellement du balisage écologique et de la pose et dépose du balisage saison 2024
DEC2024-043	Convention avec l'association philatélie côte bleue
DEC2024-044	Convention de prêt à titre gratuit sur l'exposition « Missak et Mélinée Manouchian et les résistants FTP MOI »
DEC2024-046	Annulée
DEC2024-047	Contrat de cession avec PICTUR'MUSIC
DEC2024-048	Mission de réfection totale toiture bibliothèque
DEC2024-049	Mission de réfection totale du sol gymnase
DEC2024-050	Mission de réfection totale du parvis gymnase
DEC2024-051	Mission de réfection des menuiseries du gymnase
DEC2024-052	Mission de contrôle technique
DEC2024-053	Mission de CSPS
DEC2024-054	E-CLIMAT Dépose et remplacement des trois ballons d'eau chaude au stade Michel Hidalgo
DEC2024-055	Contrat QUADIENT Annule et remplace DEC2024-037 (erreur matérielle)
DEC2024-056	Mission de réfection totale de la peinture du sol multisport
DEC2024-057	Contrat de cession avec la Cie l'Estock Fish
DEC2024-058	Mission CSPS de niveau 1 pour l'école Victor Hugo
DEC2024-059	Autorisation de bail de location concernant un logement situé 4 traverse de la Mairie
DEC2024-060	Subvention pour la rénovation d'équipements sportifs
DEC2024-061	Autorisation de bail de location concernant un logement situé 8 avenue Jules Ferry
DEC2024-062	Contrat de cession avec la Compagnie du Courcirkoui
DEC2024-063	Achat véhicule utilitaire sans permis électrique
DEC2024-064	Achat podium festivités
DEC2024-065	Convention de mise à disposition de moyens SDIS13 fête de la St Jean le 23 juin 2024
DEC2024-066	Décision convention de mise à disposition de moyens SDIS13 feu d'artifice 13 juillet
DEC2024-067	Décision convention de mise à disposition de moyens SDIS13 feu d'artifice 14 août
DEC2024-068	Contrat de cession avec LES2Z sas
DEC2024-070	Décision TATARIAN dossier n° 180307 SLP / GARCIA
DEC2024-071	Décision TATARIAN dossier n° 220101 SLP / HAMEROUCHE
DEC2024-072	Décision TATARIAN dossier n° 230903 SLP / PREFET BDR CH. FUNERAIRE

DEC2024-074	Décision TATARIAN dossier n° 201203 SLP / SFR ARRETE DE RETRAIT ANTENNES TOIT BEST WESTERN
DEC2024-075	Décision TATARIAN dossier n° 220606 SLP / TOTEM France ORANGE
DEC2024-076	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association SAUSSET VOUS
DEC2024-077	Convention d'assistance juridique aux fins de conseils, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre de la protection fonctionnelle
DEC2024-078	Contrats de service et de maintenance IPSUMEDIA
DEC2024-079	Achat et installation d'un écran LED extérieur IPSUMEDIA
DEC2024-080	Achat et installation d'un écran tactile IPSUMEDIA
DEC2024-081	Convention de mise à disposition d'un véhicule auprès du CCAS
DEC2024-083	Contrat de cession avec l'association CHIN SAMANTHA
DEC2024-084	Contrat de cession avec l'AMSP
DEC2024-085	Contrat de cession avec l'association EL DORADO
DEC2024-086	Contrat de cession avec BELINDA PRODUCTIONS eurl
DEC2024-087	Contrat de cession avec CODA MEDIA 10 août
DEC2024-088	Contrat de cession avec CODA MEDIA 31 août
DEC2024-089	Subvention pour la rénovation de bâtiments communaux
DEC2024-090	Avenant à la décision DEC2022-043 concernant les tarifs de la regie du tourisme
DEC2024-092	Prestation de community manager

Mme Campana : Il y a un certain nombre de missions de réfections qui concernent des travaux. Ce sont des missions de travaux ou des missions de préparation d'AMO de MO ?

M. le maire : alors, sur la réfection des toitures de la bibliothèque, sol gymnase, parvis gymnase, menuiserie gymnase, c'est bien des travaux qui vont commencer cet été et qui étaient sur le budget d'investissement, au N°36 dans les bâtiments et réfections, après, je pense qu'il a tous ceux de l'école Victor Hugo.

Mme Campana : mais ça on en avait parlé. On a un certain nombre de décisions concernant Madame Tatarian, est-ce que vous pourrez nous faire le point soit à cette occasion-là, soit en dehors du conseil municipal, si vous le préférez, sur l'avancement des contentieux et notamment celui de la chambre funéraire ?

M. le maire : je vous ferai au prochain conseil municipal un point global, pour information, si on a fait toutes ces conventions avec Madame Tatarian, c'est suite à une demande de la SGC, qui nous a demandé de réguler les conventions qui nous liaient à l'avocate, concernant les paiements. Donc, vous avez le dossier Sausset les Pins contre Monsieur Garcia, qui est l'Open Ranch et vous savez, ce dossier là-bas dans la colline, avec Monsieur Hamerouche, qui est un dossier d'urbanisme, au niveau du chemin de l'Escalette. Nous avons le dossier avec la préfecture des Bouches du Rhône et la chambre funéraire et enfin le procès concernant les antennes sur le port, avec Totem et SFR.

Donc je vous ferai, à la rentrée, des éléments détaillés sur les différents procès, sachant qu'en général, quand une décision de justice tombe, j'essaie de la partager avec vous, mais malheureusement la justice de notre pays n'avance pas aussi vite que ce que nous, les élus le souhaiterions.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – ANNEE 2024

Rapporteur : Stéphane DETRAY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La décision modificative de l'exercice 2024 pour la commune est soumis à l'approbation du conseil municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de - 0.61 €.

La section d'investissement est égale à la somme de 180 000.00 € en dépenses.

La section d'investissement est égale à la somme de 196 535.39 € en recettes.

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024

FONCTIONNEMENT

Pour ce qui concerne le vote par chapitre de la section de Fonctionnement :

- En dépenses

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-0,61	
	DEPENSES REELLES	31 700,00	
011	Charges à caractère général	20 000,00	Unanimité
012	Charges de personnel		
014	Atténuation de produits		
65	Charges de gestion courante	11 700,00	Unanimité
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Provisions		
	DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-31 700,61	Unanimité
042	Dotations aux amortissements		
023	Virement à la section d'investissement	-31 700,61	

- En recettes

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-0,61	Unanimité
	RECETTES REELLES	0,00	
013	Atténuation de charges		

70	Produits des services		
73	Impôts et taxes		
731	Fiscalité locale		
74	Dotations et participations		
75	Autres produits gestion courants		
76	Produits financiers		
	RECETTES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00	
042	Travaux en régie		
R002	RESULTAT REPORTE	-0,61	

INVESTISSEMENT

Pour ce qui concerne le vote par chapitre de la section d'Investissement :

- En dépenses

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	180 000,00	
	DEPENSES REELLES	0,00	
16	Remboursement d'Emprunts		
26	Participations		
204	Subventions d'équipements versés		
	Total opérations	0,00	
n°	<i>dont détail par opérations</i>		
18	<i>CIMETIERES</i>		
30	<i>ESPACES VERTS</i>	<i>20 000,00</i>	Unanimité
36	<i>REFECTION BAT. COMMUNAUX</i>		
40	<i>ECLAIRAGE PUBLIC</i>		
49	<i>ACQUISITIONS DIVERSES</i>		
57	<i>EXTINCTEURS - POTEAUX INCENDIE</i>		
63	<i>MATERIEL DE TRANSPORT</i>		
64	<i>ACQUISITION TERRAINS</i>		
65	<i>REFECTION CHEMINS COMMUNAUX</i>		
66	<i>VIDEO SURVEILLANCE</i>		
68	<i>MATERIELS INFORMATIQUES</i>	<i>15 000,00</i>	Unanimité
90	<i>REFECTION GYMNASSE</i>		
92	<i>AIRE DE CAMPING CAR</i>		
93	<i>EQUIPEMENTS SPORTIFS</i>	<i>-20 000,00</i>	Unanimité
94	<i>AIRES DE JEUX</i>		
96	<i>THEATRE DE VERDURE</i>		
99	<i>POLE ENVIRONNEMENTAL</i>		

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
PV DU 20 JUIN 2024 MLW POUR CM 19 09

101	EQUIPEMENTS PM ET SECURITE		
102	AMENAGEMENTS URBAIN-ESPACES PUBLICS		
103	INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE		
104	ECOLE JULES FERRY		
105	ECOLE VICTOR HUGO		
106	PROJETS ENVIRONNEMENTAUX	-20 000,00	Unanimité
107	CCAS	5 000,00	Unanimité
	DEPENSES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	180 000,00	
040	Travaux en régie		
041	Opérations patrimoniales	180 000,00	Unanimité
	RESTES A REALISER		

- En recettes

Chapitre	Description	Montant en €	Vote
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	196 535,39	
	RECETTES REELLES	48 236,00	
10	Dotation, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement	48 236,00	Unanimité
27	Produits financiers		
	RECETTES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	148 299,39	
040	Dotations aux amortissements		
041	Opérations patrimoniales	180 000,00	Unanimité
021	Virement de section de fonctionnement	-31 700,61	Unanimité
024	Produits des cessions d'immobilisations		
	RESTES A REALISER		
R001	RESULTAT REPORTE		

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Mme Campana : je sais que Monsieur Levinspuhl, qui a suivi ce dossier, n'est pas là, je vais essayer de le remplacer. Donc, je sais que vous avez eu une réunion au cours de laquelle il y a eu un certain nombre d'explications, donc nous ce qu'on voit c'est qu'en fait par rapport au budget, les opérations de dépenses, le positif équilibre le négatif. Moi, j'avais juste une question, c'est qu'il y a les projets environnementaux, de mémoire c'était de l'ordre de 310000€, sur le budget prévisionnel et je vois qu'on les ampute de 20000€ ce qui est loin d'être négligeable, alors est-ce un transfert vers les espaces verts ?

M. Detray : c'est ça exactement, c'est vraiment une histoire d'interprétation, quand on réalise des travaux, on les avait inscrits initialement dans les projets environnementaux, mais on les a inscrits finalement, dans les espaces verts, c'est un peu subjectif l'analyse

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
PV DU 20 JUIN 2024 MLW POUR CM 19 09

qu'on peut faire de tels ou tels travaux, donc en fait c'est vraiment un basculement et pas de dire on sacrifie les projets environnementaux, mais c'est un basculement.

Mme Campana : me voilà rassurée pour les projets environnementaux.

M. Detray : juste pour vous dire que finalement cette DM vient alimenter la section d'investissement à hauteur de 16000€, l'incidence budgétaire elle est là, c'est qu'on a gagné à peu près 16000€ sur la section investissements.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2, et L1612-8, L2121-8, L 2311-1, L2312-1, R2311-1, R2312-1

VU l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et décrets d'application n°2005-1661 et n°2005-1662 du 27 décembre 2005 relatifs à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements et établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

VU la Loi de finances pour 2020

VU l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative à la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales.

VU la Délibération n°2024-04-08 du 9 avril 2024 approuvant le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024 tel que présenté en note de synthèse.

PRECISE que le budget est adopté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

VOTE : par chapitres

Pour :

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-02

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (C.D.T.E.) – Période 2024/2025

Nomenclature ACTES 7.5

Rapporteur : Monsieur le maire

M. le maire : alors je ne vais pas la lire, pour la bonne et simple raison que ça fait plusieurs fois qu'on la passe, je ne vais pas vous mentir, c'est la 4^{ème} fois qu'on passe cette délibération, sur la demande d'aide financière au département pour l'école, pour la bonne et simple raison qu'il y a eu des petits ajustements de chiffres de petits milliers d'euros. Donc j'ai souhaité ce soir, vous produire un document confidentiel, que j'ai reçu pas plus tard que cette semaine, je vous informe que notre dossier de subvention concernant l'école, sera étudié par la commission permanente du département, vendredi 28 de la semaine prochaine et que j'ai reçu ce courrier de Madame la Présidente, qui nous indique que cette subvention devrait nous être allouée pour un montant de 2 439 000€ HT. Aujourd'hui, on doit repasser la délibération, parce qu'il y avait des petits écarts financiers par rapport à celle qu'on avait passé la dernière fois et pour que vraiment, la délibération que nous mettons dans le dossier, corresponde au centime près à ce que va nous donner le département, sur ce contrat c'est la tranche énergétique et extension de l'école Victor Hugo, il y a encore un montant supplémentaire, donc on aura la tranche de l'année 2025 qui viendra derrière conformément au tableau de phasage, que vous avez en annexe, donc le choix du département qui nous a demandé de décomposer sur 2 ans, nous oblige à repasser la délibération. Mais je souhaitais vous rassurer ce soir, vous dire que voilà, on a un engagement écrit du département, qui va voter cette subvention la semaine prochaine et je tiens à préciser, puisque vous savez que j'aime bien quand même le dire, que c'est la plus grosse subvention que la ville de Sausset ait touché de son histoire. On parle de 2.5 millions d'euros, j'ai encore croisé Pierre Peleyrol aujourd'hui, qui m'a dit qu'à l'époque on avait eu 4 millions de francs pour la corniche, mais on n'avait jamais eu autant, 2 millions et demi d'euros, à titre de comparaison ça fait presque 15 millions de francs, donc on parle aujourd'hui de la plus grosse subvention que la ville ait jamais touché et je souhaitais juste le dire, c'est un peu plus de 3 millions en tout. Sachant en plus et je tenais à le préciser, aujourd'hui nous attendons aussi le financement de l'Etat, par le biais du fonds vert, qui nous a déjà rassuré sur le bon déroulé de notre dossier et nous irons aussi chercher de l'argent près de l'union européenne, par le biais de la subvention Feder, afin de porter la rénovation de l'école Victor Hugo à 80% de financement de la part des institutions et 20% de la part de la mairie. Donc je vous confirme, mes chers amis, qu'aujourd'hui c'est bien la dernière fois que nous passons cette délibération, puisque la semaine prochaine nous aurons définitivement terminé avec le département et qu'il a fallu encore un petit peu la remodeler sur des montants, il a fallu lisser ça sur plusieurs années correspondant à ce que administrativement le département nous demandait, mais factuellement aujourd'hui, nous entérinons le partenariat que nous avons avec le département, sur le financement de ce projet des écoles, qui est quand même quelque chose qui existe depuis longtemps.

M. Detray : le tableau qui est projeté est intéressant, puisqu'on voit le montant global de 3 105 700€, c'est ce que le département va octroyer sur le projet de construction de l'école Victor Hugo mais aussi sur le projet d'étude de l'école Jules Ferry, n'oublions pas qu'il y aura l'école Jules Ferry et on a déjà une subvention sur les études à hauteur de 178200€.

M. le maire : donc plus de 3 millions sur les 2 écoles puisqu'on est à 3 105 000€ sur le double projet.

Je tenais à féliciter Monsieur Detray, le service finances bien entendu et surtout Monsieur le DGS qui a fait un travail colossal pour aller chercher ces financements. Merci et bravo.

Mme Campana : j'ai effectivement comparé avec le tableau de la dernière délibération effectivement j'ai vu que les montants subventionnables avaient quand même diminués. Est-ce que c'est parce que c'est sur 2 ans et que ce sera rattrapé les années d'après ?

M. le maire : exactement, c'est pour cela qu'on a produit sur le tableau que vous avez en annexe de la délibération le phasage sur 2 ans.

A l'arrivée ça fait bien 3 100 000 et non pas 2 400 000.

2 400 000 c'est ce qu'on va toucher sur 2024 et en tout ça fera 3 105 700€ pour les 2 années.

Sachant qu'aujourd'hui, on a fait la demande de subvention à l'état, on n'a pas encore le retour mais on aura du financement là-dessus et à l'Europe ce n'est pas encore parti, ça partira normalement avant la fin du mois, donc pour l'Europe on va aussi demander des financements et à l'arrivée on ajustera avec chacun de nos partenaires, pour ne pas dépasser le montant maximum de 80%.

Mme Campana : en fait la différence est un décalage de planning sur Jules Ferry puisque je vois que sur Jules Ferry en 2024 il n'y aura pas de subvention

M. Detray : parce que dans le projet initial on tenait compte de l'avant-projet et en fait ils nous ont demandé de le retirer parce qu'on finance que les études effectivement.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Sausset-les-Pins de solliciter le Département, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 6 211 400 €HT, selon un échéancier allant de l'année 2024 à l'année 2025, conformément au tableau joint ci-dessous.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du CDTE ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2024, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2 439 000 € HT, réparti de la façon suivante :

- Les études : maîtrise d'œuvre pour un montant de 414 000€ HT et les autres études dont CT, CSPA et AMO, pour un montant de 109 000€ HT. En 2024 les études représentent donc un montant de 523 000€ HT.
- Les travaux : démolition pour un montant de 100 000€ HT, les constructions neuves pour un montant de 1 466 000€ HT, la réhabilitation de locaux existants pour un

montant de 278 000€ HT et des aménagements extérieurs pour un montant de 72 000€ HT. En 2024, les travaux représentent un montant de 1 916 000€ HT.

Pour cette **1ère tranche du contrat**, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2024
Etudes	261 500€		261 500€	523 000€
Travaux	958 000€	490 496€	467 504€	1 916 000€
TOTAL	1 219 500€	490 496€	729 004€	2 439 000€

ANNEXE à la délibération : tableau de phasages des opérations

Annexe à la délibération

Contrat départemental pour la transition écologique 2024/2025
Commune de Sausset-les-Plins
Phasage des opérations et plan de financement prévisionnel global - tranche 2024

Projets communaux	Montant des dépenses subventionnables HT		Total des dépenses subventionnables par projet (H.T.)	Montant des subventions proposées			Financements sollicités auprès d'autres partenaires		Autofinancement communal	
	2024	2025		2024	2025	Total Département	Partenaires	Montant	Montant HT	%
Ecole primaire Victor Hugo : rénovation énergétique et extension	2 439 000 €	3 416 000 €	5 855 000 €	1 219 500 €	1 708 000 €	2 927 500 €	Fonds vert	1 500 000 €	1 427 500 €	24%
							Agence de l'eau	19 000 €		
Ecole maternelle Jules Ferry : études préalables à la rénovation énergétique		356 400 €	356 400 €		178 200 €	178 200 €			178 200 €	50%
TOTAL	2 439 000 €	3 772 400 €	6 211 400 €	1 219 500 €	1 886 200 €	3 105 700 €		1 519 000 €	1 605 700 €	

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
PV DU 20 JUIN 2024 MLW POUR CM 19 09

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Considérant les différents échanges avec les services instructeurs du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Et après en avoir délibéré, décide

D'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2024-2025 conformément au tableau de phasage financier ci-dessous, d'un montant total de 6 211 400 € HT,

De solliciter la participation financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 %, soit un montant global de 3 105 700€ pour les années 2024-2025,

D'approuver le plan de financement de la tranche 2024 tel que figurant dans la note de synthèse, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 219 500€.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-03

Nomenclature ACTES 3.5

RAPPORT DES DELEGATAIRES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire : je tiens à préciser que nous avons été assez embêtés, voire même un peu fâchés, de devoir réclamer ces rapports à cor et à cri, auprès de certains délégataires, alors que certains nous les avaient fournis sans sourciller, dans les délais. Il a fallu que nous fassions des courriers recommandés. Sur les 5 délégataires nous vous présentons 3 rapports aujourd'hui. Nous en avons reçu un 4^{ème} que nous tenons à disposition et que nous présenterons lors du prochain conseil municipal mais nous avons bien notifié par courrier aux délégataires que c'était inadmissible de ne pas fournir les rapports en temps et en heure.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sausset-Les-Pins a délégué, par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022, l'aménagement et l'exploitation des lots de plage n°1, 2, 3, 4 et 5 des plages naturelles des Rives d'Or et des Beaumettes.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires doivent produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations

afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est à noter qu'à la date de l'envoi du rapport aux membres du conseil municipal, deux délégataires n'avaient pas remis leurs documents

Une synthèse de ces rapports a été élaborée, elle est jointe en annexe.

Il convient de souligner que cette délibération n'est pas soumise au vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de l'information donnée au titre de l'année 2023, concernant les rapports des délégataires des services publics des lots de plage.

Mme Campana : moi j'ai regardé les chiffres et je tiens pour moi un tableau de comparaison de l'évolution de tous ces bilans depuis qu'on les fait, j'aurai aimé connaître la part fixe et la part variable parce que si on regarde les chiffres on voit que le lot 2 a une redevance supérieure avec un chiffre d'affaires plus faible et que c'est l'inverse pour le lot 4, donc je pense que c'est la part fixe qui fait la différence et jusqu'à maintenant dans les bilans, on avait toujours les deux, la part fixe et la part variable, donc je souhaiterais les connaître. Je ne vous demande pas de me répondre maintenant.

M. le maire : alors je vais être très clair Mary-Christine, voilà ce sont des rapports pour information on va refaire une information un petit peu plus complète avec l'ensemble des rapports au prochain conseil municipal et comme ça on est tranquille. Sachant qu'aujourd'hui il y a quand même une constatation qui me paraît importante c'est que si certains délégataires ont un chiffre qui a baissé, d'autres ont un chiffre qui a augmenté et c'est peut-être aussi lié aux formes d'activités.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter le rapport des délégataires pour l'année 2023.

Et après en avoir délibéré,

Prend acte de l'information donnée au titre de l'année 2023 concernant les rapports des délégataires des services publics des lots de plage.

Signature d'une convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Métropole propose la mise à disposition gratuite de matériels informatiques et téléphoniques ainsi que d'outils de communication et de stockage de données. Cette offre de services est conçue pour permettre aux communes impactées de disposer à bref délai d'outils informatiques facilitant une poursuite d'activité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, élue capitale européenne de l'innovation pour 2023, a défini une feuille de route pluriannuelle pour le développement du numérique, axée sur le service aux usagers, la mutualisation entre communes, la valorisation des données et le numérique responsable.

Conformément à la loi REEN de 2021, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable d'ici 2025. La Métropole souhaite également élargir les objectifs de la loi sur quatre domaines : la sobriété des outils numériques, la confiance dans le numérique, l'éthique et l'accessibilité/inclusivité des outils numériques.

Aussi, par délibération du 12 octobre 2023 n°IVIS-017-14764/23/BM, la Métropole a adopté un dispositif complet de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques permettant un premier niveau de reprise d'activité de la commune par le biais d'une convention.

Forte de son expérience, la Métropole souhaite proposer aux communes, la mise à disposition d'un dispositif complet permettant un premier niveau de reprise d'activité en dehors du système d'information de la commune à savoir pour communiquer, échanger via des outils standard (Office 365).

L'offre permettrait ainsi à la commune de pouvoir :

- Envoyer et recevoir des mails sur un domaine de secours.
- Mettre à disposition un espace d'échange collaboratif pour partager et stocker de données/documents.
- Effectuer des impressions.
- Disposer d'un accès Internet de type 4G/5G.
- Disposer de téléphones mobiles en cas d'indisponibilité de la téléphonie fixe.
- Mettre à disposition un dispositif de visioconférence (type Teams).
- Permettre l'usage de ces outils en proposant le prêt de de 50 PC portables.

Ce dispositif se vaudra totalement autonome et sans adhérence avec le SI de la collectivité ou de la Métropole.

La mise à disposition de ce dispositif dans un délai de maximum 48h en heures ouvrées avec fourniture de procédures et mode opératoires afin de rendre autonome la collectivité sur la mise en œuvre.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention.

Mme Campana : j'ai été effectivement très contente de lire ce document, qui est une véritable avancée, en termes de sécurité, de collaboration et de coopération avec la métropole, donc on ne peut que féliciter la métropole.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la délibération IVIS-017-14764/23/BM de la Métropole dans sa séance en date du 12 octobre 2023 approuvant une convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-05

Nomenclature ACTES 5.7

Convention cadre de financement avec la Métropole pour la réalisation de travaux présentant un enjeu GEMAPI

Rapporteur : Monsieur le maire

M. le maire : dans le cas de Sausset deux zones sont très clairement identifiées, la 1^{ère} c'est celle de la plage des Baumettes, vous avez sans doute remarqué à quel point la plage se creuse au fur et à mesure des épisodes pluvieux d'année en année, et on souhaiterait que la métropole et la Gemapi nous aident à trouver une solution sur cette plage, qui part à la mer à chaque orage et la 2^{ème} c'est la Roselière, qui constitue une des dernières zones humides, en bordure de méditerranée, dans notre pays et que nous devons, dans le cadre de la Gemapi, préserver et éviter que n'importe quelle eau de pluie ruisselle, ou que des eaux polluées viennent ruisseler dans cet endroit, qui est un écosystème très intéressant.

On risque aussi de travailler autour du chemin des Crêtes, puisqu'on a là aussi une sorte de fleuve côtier, qui se forme par rapport au bassin versant.

Mme Campana : nous on adhère complètement à cette démarche, qui a été lancée il y a une dizaine d'années, à l'échelon national et c'est un juste retour des

participations des Saussetois, puisque sur la taxe foncière on paye 0.613% ça ne fait pas grand-chose, 20€ pour moi, mais c'est très bien.

Le gros souci, c'est le problème de la plage des Baumettes, on avait esquissé une solution avec la métropole, j'espère que vous en trouverez une.

M. le maire : on continue d'y travailler, avec le temps je suis devenu moins enthousiaste autour des projets, j'ai appris à tenir ma langue, on avance, je préfère ne pas trop en dire et fanfaronner quand les choses seront faites.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La présente convention a pour objectif de permettre à la Métropole de financer, via la mobilisation du budget GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), les travaux (et leurs études préalables le cas échéant) réalisés sous maîtrise d'ouvrage de ses communes dès lors qu'ils présentent un enjeu GEMAPI à savoir :

- Les travaux ayant une incidence forte sur la prévention des inondations et la qualité écologique des cours d'eaux ou axes d'écoulement Gémapiens (travaux habituellement délégués aux EPAGE HuCA et MENELIK ou au SMAVD mais qui sont intégrés dans un programme d'aménagement global porté par les communes),
- Les travaux participant à la restauration écologique ne modifiant pas sensiblement l'hydraulicité du cours d'eau,
- Les travaux apparaissant dans des programmes d'aménagement communaux (requalification, renouvellement) visant la déconnexion des eaux pluviales, la désimperméabilisation des sols étanches ou peu perméables améliorant l'infiltration à la source des eaux pluviales.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que des documents annexes éventuels.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la convention cadre de financement avec la Métropole pour la réalisation de travaux présentant un enjeu GEMAPI

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

AUTORISE Monsieur le maire à la signer ainsi que tous les documents annexes.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

Lancement d'une procédure de concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par un arrêt récent en date du 25 mai 2018, le Conseil d'Etat a considéré qu'un contrat dont l'attributaire se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer, constitue un contrat de concession au sens des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante que la commune souhaite lancer une procédure afin d'attribuer une concession de services portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local.

Le marché actuel a été attribué à la Société CLEAR CHANEL et arrive à échéance.

Une prolongation du marché est prévue afin d'assurer la continuité des prestations durant la procédure de mise en concurrence de la concession.

Le mobilier urbain concerné est constitué d'abris publicitaires pour voyageurs, d'abribus non publicitaires pour voyageurs et de mobiliers d'information municipale.

La future concession doit assurer la cohérence esthétique des mobiliers de la commune, recourir aux nouvelles technologies et mettre en valeur certaines informations municipales.

Les mobiliers auront vocation à s'intégrer dans le paysage urbain afin de constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène, performant et respectueux du développement durable.

Ils devront se conformer au règlement local de publicité intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les mobiliers devront également répondre de façon optimale aux différents besoins après avoir pris en considération les spécificités de la ville et les transformations urbaines en cours et à venir sur le territoire communal.

Choix de la procédure et du montage contractuel : La commune de Sausset-les-Pins souhaite passer une concession de services à la place d'un marché public, afin que le risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer soit transféré au concessionnaire.

En effet, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains et qui prévoit que le titulaire assure ces prestations à titre

gratuit, en contrepartie de la perception de recettes publicitaires, est une concession, s'il ne comporte, comme c'est le cas de la future concession, aucune clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

La commune de Sausset-les-Pins ne participe pas au financement du service.

Un cahier des charges rappelant les différents éléments et demandes de la collectivité ainsi qu'une consultation seront élaborés et lancés afin de choisir le prestataire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal le principe du recours à une concession de service relative à l'installation et à l'entretien de signalétique publique et commerciale à caractère générale ou local.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants et L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.1121.1, L.1121-3, L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du recours à une concession de service relative à l'installation et à l'entretien de signalétique publique et commerciale à caractère générale ou local.

APPROUVE le lancement de la procédure de passation du contrat.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la présente.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-07

Nomenclature ACTES 1.5

Signature de la convention pour le programme AVELO3

Rapporteur : Christelle BURRIAT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le projet « La Côte bleue à vélo » est porté par quatre communes membres de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE : Carry-le-Rouet, Sausset Les Pins, Ensues la

Redonne et Le Rove. Ce massif typiquement méditerranéen et son Parc Marin offrent un littoral de 10 km de nature préservée classé en Zone Natura 2000.

Les quatre communes sont rattachées à la Métropole Aix-Marseille créée le 1er janvier 2016 qui est l'Autorité Compétente organisatrice de la Mobilité (AOM).

Le projet constitue la première étape indispensable à la mise en œuvre d'une politique vélo sur le territoire qui devrait aboutir, après projet, à la réalisation d'aménagements cyclables.

Ainsi, la préparation de la pérennisation du projet interviendra dès la fin de la deuxième année du projet au travers de l'analyse des financements potentiels des travaux en lien avec les ambitions de la MAMP.

La règle générale de répartition des dépenses à réaliser s'exerce selon la règle du 1/4 par commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer ainsi que des documents annexes éventuels.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la délibération n°2024-02-13 en date du 27 février 2024 approuvant l'appel à projet du programme AVELO3

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec les communes du Rove, D'Ensuès-la-Redonne et de Carry-le-Rouet.

AUTORISE Monsieur le maire à la signer ainsi que tous les documents annexes.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-08

Nomenclature ACTES 3.5

Rétrocession partielle de la parcelle AA 0090

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des aménagements prévus sur l'ensemble de la commune et afin de satisfaire les demandes de nos administrés Monsieur le Maire souhaite renforcer les équipements de places de stationnements de bornes électriques sur le parking de la Mairie.

La commune se doit de procéder à la régularisation qui s'impose en proposant aux propriétaires concernés de rétrocéder à l'euro symbolique, par acte notarié charge de ladite parcelle.

Nous avons donc sollicité la présidente de 13Habitat afin qu'une portion de l'assiette foncière de la parcelle AA 90 qui était destinée à l'édification de la résidence Pierre Matraja, s'intègre de fait dans l'emprise de la place de la Mairie, aujourd'hui ouverte au public.

Dans l'attente de la délibération du Conseil d'Administration de 13Habitat, la commune doit également délibérer.

L'ensemble des frais de géomètre et des frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU notre sollicitation auprès de Madame la Présidente de 13 habitat en date du 13 mars 2024

VU le courrier en date du 17 mai 2024 accordant la rétrocession d'une partie de la parcelle AA 0090 à l'euro symbolique.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'aménager des places de stationnement destinées aux véhicules électriques.

M. le maire : cela représente 78m² pour 1€ symbolique, on va récupérer ces places de parking, l'idée étant à terme de pouvoir proposer sur ces places des IRVE c'est-à-dire la recharge pour des véhicules électriques.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondant à cette cession.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :
Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-09

Nomenclature ACTES 3.5

Mise à la vente d'un bien privé de la commune parcelle AT 156

Rapporteur : Julie SAVI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La commune a acquis par préemption au, 2 chemin des crêtes le 18 juillet 2000, une parcelle de 238 m² sur laquelle se situe une maison d'habitation de 60m² cadastrée section AT 156 (anciennement A1969).

Ce bien a été acquis au prix de 270 000, francs (41 161,23 euros).

À la suite de la modification n°3 du PLUi approuvée par délibération du 18 avril 2024, l'emplacement réservé n°6 à 8 mètres d'emprise au profit de la Métropole a été retiré.

Le prix de ce bien a été évalué à 280 000, 00 euros HT par le service des Domaines.

La commune qui souhaite vendre ce bien a sollicité trois agences Saussetoises pour s'occuper de la commercialisation (agence LAFORET, agence MONTAMER, agence PROMOVAL).

Afin de s'assurer du cadre juridique, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de donner mandat à ces trois agences.

Mme Campana : à l'époque vous parliez de vente aux enchères et là vous avez changé d'avis.

Mme Savi : en fait la vente aux enchères notariée, elle se heurtait au fait qu'il y avait cet emplacement réservé au milieu, donc on a préféré mettre en suspens cette vente et attendre qu'on lève cet emplacement réservé, qui ne servait plus à rien, parce qu'ils ne vont pas élargir la voie à cet endroit, quoi qu'il arrive. Donc, on n'a plus rien qui impacte la valeur de ce bien, on repart en pleine propriété, qui sera peut-être mieux valorisée. Ce n'est quand même pas en très bon état non plus.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU l'avis des Domaines en date du 17 avril 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux communes un mode particulier de cession d'un bien relevant du domaine privé.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE trois agences de la commune à procéder à l'ensemble des démarches pour lancer la vente du bien immobilier de la parcelle AT 156.

DECIDE que le prix de vente ne sera pas inférieur à 280 000,00 euros Hors Taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-10

Nomenclature ACTES 1.5

Signature de la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le territoire du Département des Bouches-du-Rhône, situé en climat méditerranéen caractérisé par des étés chauds, un ensoleillement important, des vents violents et fréquents, est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt.

Ainsi, en étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt représente 46% de la surface des Bouches-du-Rhône et concerne 110 des 119 communes de notre territoire.

En effet, toute construction en milieu forestier ou à proximité (moins de 200 mètres) est exposée au risque d'incendie de forêt.

Les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers sont particulièrement vulnérables, concentrant la plupart des dépôts de feu.

De plus, les scénarios pour les années futures prévoient une augmentation de l'aléa et du risque, avec des incendies plus importants en puissance et en surface, conséquence du changement climatique.

Face à ce constat, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, a complété et durci la réglementation de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) prévue par le code forestier.

Dans la continuité de la politique départementale déjà menée en matière de protection et de défense de la forêt, le Département propose d'accompagner les maires pour anticiper et mettre en action les OLD, dans le cadre d'une démarche partagée entre le Département des Bouches-du-Rhône, le SDIS 13 et les communes des Bouches-du-Rhône volontaires.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal afin de signer la convention tripartite entre la commune, le Département et le SDIS 13.

Mme Campana : je pense que c'est important parce que les gens sont assez démunis devant cette notion d'OLD, ils n'arrivent pas à comprendre, en plus qu'il soit nécessaire d'aller débroussailler dans la propriété du voisin, ou dans la propriété municipale. C'est difficile à passer et puis il faut reconnaître qu'il y a des secteurs très difficiles d'accès et pentus et c'est très compliqué, pour les particuliers, de prendre en charge ces débroussailllements dans ces zones, pour les risques et les problèmes d'évacuation des déchets. C'est vrai que si le SDIS peut apporter un conseil, est ce qu'on peut envisager éventuellement un appui financier ? Je pense que ce serait bien parce que c'est vraiment très compliqué et ça peut mettre en jeu des sommes importantes, parce que sur les secteurs difficiles, on est obligés de faire de la sous-traitance. Après j'ai vu qu'il y avait des durcissements portés par cette loi de juillet, des modifications des règles, on ne peut que se féliciter de cette convention, qui aidera les gens concernés.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU la convention tripartite de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que la commune de Sausset-les-Pins est largement exposée au risque d'incendie de forêt.

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le département et le Service Départemental d'Incendie et Secours des Bouches-du-Rhône.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-11

Nomenclature ACTES 7.1

MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE VOILE

Rapporteur : Monsieur le maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il s'agit de réajuster les tarifs de stage, groupe et location Pico afin de les valoriser et les adapter aux tarifs pratiqués de manière générale par les autres écoles de voile aux alentours de notre commune.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

- Stage multi-activités : De 130€ / 5 demi-journées à 150€ / 5 demi-journées.
- Groupe : De 140€ / demi-journée par moniteur à 180€ / demi-journée par moniteur
- Dériveur Pico : De 15€ à 25€ l'heure

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs 2024.

Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité et dès sa publication.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-12

Nomenclature ACTES 1.5

Signature de la convention de prêt de l'Exposition Histoire, Sport & Citoyenneté avec la CASDEN

Rapporteur : Cécile BONNEAU

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du prêt de l'Exposition Histoire, Sport & Citoyenneté en « format totem 100x200 cm » ou en « format affiche 60x80 cm » ci-après dénommée l'Exposition, consenti par le prêteur à des fins uniquement pédagogiques, dans le cadre d'une présentation au public au sein de de la commune, à destination exclusive de la communauté éducative.

Il s'agit précisément d'un jeu de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté. Des Jeux Olympiques d'Athènes 1896 aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 » au format Totem 100x200 cm.

Cette exposition, désormais incontournable, est la première à bénéficier du label « Olympiade culturelle » décerné par Paris 2024.

Les 31 panneaux seront répartis en 5 lots dans plusieurs lieux publics de la commune, puis tous rassemblés au gymnase les 22 et 23 juin pour la journée olympique saussetoise.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Considérant la convention de prêt de l'Exposition Histoire, Sport & Citoyenneté avec la CASDEN

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prêt de l'Exposition Histoire, Sport & Citoyenneté avec la CASDEN ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la présente convention.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-13

Nomenclature ACTES 8.2

Modification du règlement intérieur multi-accueil collectif Le Grand Chêne

Rapporteur : Elisabeth MARAINI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le règlement intérieur des structures accueillant les enfants, annexé à la présente délibération, est amené à évoluer en fonction de l'organisation mise en place, et de la réglementation.

Un certain nombre de points ont évolué au sein du Multi Accueil et notamment à la suite de demandes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Des précisions sont à apporter pour les familles :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
PV DU 20 JUIN 2024 MLW POUR CM 19 09

- Page 6 : « Un enfant porteur de handicap à charge de la famille, même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli dans l'équipement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur »
- Pages 9 et 11 : modification du terme « adaptation » par celui de « familiarisation ».
- Page 14 : modification de la date d'application du taux d'effort au 31 décembre 2024 (taux toujours en application).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Le Grand Chêne ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement joint en annexe.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N°2024-06-14

Nomenclature ACTES 8.2

TITRE : Règlement intérieur périscolaire

Rapporteur : Elisabeth MARAINI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le règlement intérieur des services liés aux activités périscolaires peut évoluer en fonction de l'organisation mise en place, et de différents changements administratifs.

Ce règlement s'est recentré sur les informations essentielles pour permettre une lecture pertinente aux familles avec une clarification nécessaire.

Les modifications apportées permettront de créer un livret de l'accueil périscolaire, outil destiné aux familles pour apporter l'ensemble des renseignements.

Les principaux changements portent :

- Le document à fournir pour justifier des revenus de la famille est le Quotient Familial calculé par la Caisse d'Allocation Familiale.
- Les différents modes de paiements ont été mis à jour.
- Le ticket occasionnel support papier est retiré, un mot à l'attention du référent périscolaire doit être mis dans le carnet de l'enfant.
- Le service Vie scolaire n'existant plus, il a été remplacé par le Pôle Enfance Familles avec mise à jour des coordonnées.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement joint en annexe

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-15

Nomenclature ACTES 7.1

Mise en place de la gratuité accueil périscolaire pour certaines fratries

Rapporteur : Elisabeth MARAINI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

A la suite de la fusion des écoles maternelles et élémentaires et de la réflexion autour du projet école mené sur la commune.

Le conseil municipal est invité à faciliter la vie des familles en considérant la gratuité de l'accueil périscolaire du matin et du soir dans le cas où des enfants d'une même fratrie seraient inscrits sur deux sites différents :

Par exemple, un enfant à l'école élémentaire Victor Hugo et un enfant à l'école maternelle Jules Ferry.

Cette gratuité s'appliquera dans la tranche horaire : 8 heures 20 – 8 heures 35 et 16 heures 30 – 16 heures 45 sur les 2 établissements laissant ainsi le choix et la possibilité aux familles de s'organiser.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Et après en avoir délibéré,

ACCORDE la gratuité aux familles concernées

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-16

Nomenclature ACTES 1.5

Adoption de la charte des communes pour une action collective en faveur d'une alimentation durable dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial

Rapporteur : Elisabeth MARAINI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Projet Alimentaire Territorial co-piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles a pour ambition d'accompagner durablement le territoire vers l'agriculture et l'alimentation de demain : locale, durable, équitable, de qualité, innovante et accessible au plus grand nombre.

Le PAT veut s'appuyer en priorité sur l'échelon communal et encourager toutes les dynamiques locales pour s'inscrire dans la durée et la transition.

De manière opérationnelle, la charte annexée à la présente délibération propose :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour conseiller sur les projets de la commune,
- Un ensemble d'outils techniques à disposition,
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies,

- Une valorisation des actions de la commune au sein des communications du PAT.

Les communes signataires de la présente charte s'engagent à :

- Développer un plan d'actions issu de la stratégie définie par le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Désigner un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP)
- Désigner un technicien référent auprès de la MAMP
- Participer au séminaire annuel
- Participer aux journées et actions organisées par le PAT.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable jointe en annexe.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

DELIBERATION N° 2024-06-17

Nomenclature ACTES 4.1

Mise à jour de la liste des emplois permanents au 01/07/2024

Rapporteur : Monsieur le maire

M. le maire : merci Elisabeth je m'excuse je me suis levé pendant la dernière délibération que tu as présentée, je n'aime pas trop faire ça c'est un petit peu irrespectueux mais parce qu'en fait d'habitude sur le tableau des effectifs on surligne les lignes qui ont changé pour vous faciliter les choses et là, ma grande surprise, ce n'était pas le cas donc je me suis levé pour demander à Monsieur le DGS de me surligner les bonnes lignes et pour pouvoir vous indiquer qu'est-ce qui a changé dans ce tableau qui n'est pas toujours facile. Donc, nous avons un poste de brigadier-chef principal en agent de police municipale qui a été créé, ce poste est pour l'instant vacant, mais sera bientôt réintégré par Madame Séverine Marin, qui est un agent que vous connaissez tous. Il y a deux postes d'adjoint principal de première classe, qui sont créés aussi et qui pour l'instant restent vacants. Je précise qu'on est toujours dans la colonne des postes pourvus à 114, enfin 115 Monsieur le DGS est présent deux fois pour des raisons

administratives, donc 114 employés en réalité, on reste sur ce montant là et on crée aussi un poste en 28h et un poste en 35h pour des adjoints d'animation, ça c'est concernant le centre aéré pour les postes de cet été. Donc voilà, je voulais vous donner le détail, parce que ce n'est pas toujours facile à lire. Sachant aussi et enfin, que nous créons aussi deux postes de rédacteurs, donc ça c'est des postes de catégorie B. Je ne sais pas si vous vous rappelez dans le rapport de la Chambre régionale des comptes on parlait souvent cette organisation en T inversé, depuis que nous sommes arrivés, nous tâchons de mettre en place une organisation pyramidale mais aussi une organisation qui soit agile et aujourd'hui il nous semble important de créer des postes, de sous-chefs, voilà c'est un peu à ça que correspondent les catégorie B, les postes de rédacteurs que nous créons, nous espérons faire ressortir tout un tas d'adjoints et de personnes qui vont venir épauler les directeurs, que nous avons mené depuis 2 ans, pour continuer de construire la pyramide, donc on a tout en haut de la pyramide, monsieur le DGS en dessous on a tous nos directeurs de pôles, qui sont très nombreux ce soir et je les remercie je vois que tous les pôles sont représentés merci à tous d'avoir pris le temps d'être présent ce soir les directeurs et les directrices de pôles et donc aujourd'hui on continue cette structuration en cherchant des adjoints à tous ces responsables de pôles et ces directeurs et c'est pour ça que nous créons deux postes de de rédacteurs, voilà j'espère avoir été complet sur ce tableau

Est-ce qu'il y avait des questions sur la mise à jour de la liste des emplois permanent ?

Mme Campana : oui, alors moi effectivement, j'ai comparé par rapport au dernier tableau qui nous a été donné, donc ce que ce que j'ai vu c'est qu'on était la dernière fois à 137 agents ou 136 avec le DGS, là qui apparaît en double, et sur ce tableau cela correspond à 149 personnes et les postes pourvus on était à 110 lors du dernier conseil municipal et on est à 114, donc je m'étonne un petit peu de cette augmentation du nombre de d'agents et je voudrais savoir quelles sont les répercussions sur le budget, puisque on est d'accord sur le pyramidage, il y a pas de souci, mais on essaie de réduire la part des frais des charges de personnel dans le budget qui était très élevée, je n'ai plus le montant en tête. Donc si on peut me répondre.

M. le maire : très factuellement c'est des titularisations, en fait des stagiairisations qui sont en cours sur des gens qui étaient contractuels et donc qu'on a basculé en tant que fonctionnaires territoriaux, ça n'a pas d'incidence sur le coût au niveau du 012, puisque c'est juste la typologie de contrat qui change, ces trois postes là, c'est 2 postes à la crèche et un poste administratif au CCAS.

Mme Campana : quand même ça correspond à une augmentation de personnel qui est non négligeable

M. le maire : il n'y a pas de soucis et je l'assume totalement, c'étaient vraiment des titularisations qui nous paraissaient importantes, sur des personnels, notamment à la crèche, des gens qui étaient en contrat depuis de nombreuses années et qu'on a titularisé pour réguler ces situations.

Mme Campana : oui mais les personnels non titulaires ils sont bien dans le tableau TNC

M. le maire : non les non-titulaires ne sont pas dans le tableau. TNC ce sont les titulaires à temps non complet.

Mme Campana : alors ça veut dire que ce tableau ne donne pas une véritable image du personnel de la collectivité.

M. le maire : c'est une image des fonctionnaires pas des vacataires et des contractuels. Je propose, je n'ai rien à cacher, je suis vraiment en toute transparence, on va vous envoyer un tableau complet avec les titulaires, les remplaçants, le 4.4.2, le 4.3.3. On peut communiquer au groupe Priorité Sausset un listing clair, qui fera état du nombre de personnels titulaires, du nombre de stagiaires, contractuels et du nombre de vacataires. Je n'ai absolument rien à cacher sur cet aspect-là, nous avons largement contribué à baisser le nombre d'employés et la masse salariale de la mairie.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade chaque année.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de création d'emploi, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x / 35èmes).

Un tableau est nécessaire pour donner suite à des départs à la retraite ou des mutations ainsi que des prévoir les avancements de grade ou nomination en tant que stagiaire pour le 2^{ème} semestre 2024.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la Délibération n°2024-02-21 en date du 27 février 2024 portant sur le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2024

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des grades en fonction des besoins de service

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau présenté en annexe ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités administratives consécutives à la modification du tableau des effectifs du personnel ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

La séance est levée à 20h10

Philippe GALIZZI
Secrétaire de séance

